



[Site officiel de défense des droits d'usage et de la forêt usagère](#)

- Situation géographique
- Historique
- Baillettes et Transactions
- Les Droits d'Usage

DEFINITION DE L'USAGER

Un usager est un habitant qui a sa résidence permanente sur **le territoire du Captalat**.

D'après le code civil, la résidence est dite permanente quand on y habite au moins sept mois dans l'année.

Dans ce cas on est usager et l'on peut bénéficier de tous les droits d'usage dans la forêt usagère.

Une mention particulière pour la délivrance du bois d'œuvre (pins vifs pour la construction): pour en bénéficier, il faut justifier de dix années d'habitanat sur le territoire du Captalat (transaction de 1955).

Il faut bien préciser que ces dix années d'habitanat sont **UNIQUEMENT** imposées pour la délivrance du bois d'œuvre.

LE TERRITOIRE DU CAPTALAT = PERIMETRE DES DROITS D'USAGE

Il a été jusqu'à la révolution la propriété des seigneurs "Captaux de Buch" et comprenait les paroisses de La teste, Cazaux et Gujan.

A la révolution, les paroisses sont devenues des communes; Cazaux, trop petite, a été rattachée à La Teste. Depuis la révolution, ce territoire comprenait les paroisses de La Teste et Gujan.

Le 11 mars 1857, le quartier de La Teste qui s'appelait Arcachon a été détaché pour former la commune d'Arcachon. Cet acte de séparation a été confirmé par le décret impérial frappé du sceau de Napoléon III et signé le 2 mai 1857.

Depuis cette date, le territoire du Captalat comprenait les communes de La Teste, Gujan et Arcachon.

Dans le décret impérial, il est bien précisé "sans préjudice des droits d'usage qui pourraient être acquis". **Les arcachonnais ont conservé leurs droits d'usage.**

Il faut cependant noter que les possesseurs des terrains situés sur l'ancienne forêt usagère (petite Montagne) ne peuvent prétendre au bois d'oeuvre pour construire sur les terrains où les droits d'usage ont été rachetés. Par contre, ils peuvent bénéficier du bois de chauffage même s'ils ne sont usagers (transaction de 1855).

Le 21 juin 1976 a été signé le décret ministériel qui consacrait le rattachement de la presqu'île du Cap Ferret à la commune de Lège. Le décret précise "sans préjudice des droits d'usage qui peuvent avoir été acquis". Antérieurement à cette date, le Cap Ferret faisait partie de la commune de La Teste.

Désormais le territoire du Captalat comprend les communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Arcachon et une partie de Lège-Cap Ferret.

Les droits d'usage ont été donnés à PERPETUITE à tous les habitants du territoire du Captalat. Ils sont INDIVISIBLES et INALIENABLES

Cas particulier:

En 1746, le seigneur Amanieu de Ruat a abandonné ses droits sur la forêt usagère. Mais dans l'acte notarié, il a mis trois conditions dont la deuxième était que, malgré l'abandon, il voulait être considéré comme un "usager privilégié", pour lui et les siens à venir.

Le Château de Ruat où demeurait le seigneur était situé dans la paroisse du Teich, donc, hors territoire du Captalat.

Pour permettre au seigneur Amanieu de Ruat de pouvoir bénéficier du bois de chauffage, du bois d'oeuvre, du pacage, etc.. et, bien que n'habitant pas le Captalat, il a fait porter la mention "privilégié" et cela "à perpétuité".

L'actuel propriétaire du Château de Ruat au Teich est le seul habitant de cette commune à pouvoir bénéficier des droits d'usage, dans la forêt usagère.

Comment faire ma demande de bois d'œuvre?

Les 3 documents suivants sont à compléter par vous et à remettre à l'ADDUFU BP 60520 La Teste de Buch 33164 ou à un représentant de l'ADDUFU lors des permanences du samedi.

[Cliquez ici pour télécharger la "Liste des débits de bois de construction demandés"](#)

[Cliquez ici pour télécharger la "Lettre de demande de bois"](#)

[Cliquez ici pour télécharger l' "Attestation de nationalité et de résidence"](#)

Historique de la Forêt Usagère

Elle s'étend sur 3800 hectares au cœur de la commune. Il s'agit d'une des rares forêt naturelle des [Landes de Gascogne](#) ; elle a été exploitée pour la résine depuis plus de 2000 ans. Cette forêt n'est pas exploitée dans le cadre de la sylviculture, ce qui lui donne un visage très particulier, que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans la forêt landaise. Célèbre parmi les juristes aquitains, elle a engendré de nombreux conflits dont certains sont toujours d'actualité.

Histoire

Ce statut fut officialisé au XV^e siècle. Les paroissiens de [La Teste](#), [Cazaux](#) et de Gujan (aujourd'hui [Gujan Mestras](#)) supplièrent le [Captal](#) de l'époque : [Jean de Foix-Grailly](#), de leur donner l'usage de la forêt testerine notamment pour récolter la [gemme](#) dont ils tiraient la plus grande ressource. Ainsi la baillette de 1468 reconnaît aux habitants le droit de pratiquer le gemmage (moyennant une redevance: le droit gemaire), de ramasser le bois mort pour le chauffage et de couper du bois vert pour construire, avec la permission du Captal. Les habitants sont répartis en deux catégories: les *ayants-pins*, propriétaires des parcelles et disposant du droit d'extraire la gemme, et les *non-ayants-pins* jouissant du droit sur le bois mort et le bois vert.

Un timide commerce de la résine extraite permet l'enrichissement de quelques marchands. Le statut de la forêt fut menacé à plusieurs reprises : en 1535, [Gaston de Foix, Captal de Buch](#), n'accepte pas de reconduire les droits d'usage, à moins de se voir verser une forte somme d'argent. Il y eut des difficultés également en 1587 avec le [duc d'Epéron](#), également [Captal de Buch](#). En 1604, une transaction confirma les droits acquis, moyennant augmentation du droit gemaire et versement de 1200 livres au Captal. Les transactions de 1604 et 1645 forment précisément les droits accordés aux habitants. Ils vont tous dans le sens de la préservation du massif, le droit d'usage doit se pratiquer en "*bon père de famille*", en évitant de dégrader la forêt et en choisissant soigneusement les pins à abattre avec des officiers du Captal. De plus, les usagers doivent combattre les incendies.

Les Captaux de la famille de Ruat, au XVIII^e siècle se sont à nouveau heurtés aux habitants. Ils cédèrent à nouveau en 1746 devant la pression exercée par les syndics des ayants-pins, qui confirmèrent leur droit de propriétaires du sol. Les non-ayant-pins laissés pour compte ont dû composer avec le pouvoir accru des ayants-pins et le droit d'usage devient difficile, voire impossible, à pratiquer. Le rapport de forces s'est inversé, le Captal est affaibli et les ayants-pins triomphent. Une transaction de 1759 entre ayants-pins et non-ayant-pins rétablit l'équilibre entre les deux parties.

Originalités de la forêt testerine

Depuis la fin du [gemmage](#) la forêt n'est plus exploitée pour sa gemme, et elle est peu ou mal entretenue : les résiniers qui passant de pin en pin accomplissaient leur besogne, nettoyaient le sous-bois et y faisaient paître quelques bêtes. Ce massif forestier, très riche en flore et en faune abrite un écosystème précieux mais fragile. Sur de vieux pins restent visibles les cicatrices du travail de ces gemmeurs qui, de génération en génération, ont exploité cette forêt pendant plus de 2000 ans. Certains arbres ont tellement été "résinés" que les bourrelets de cicatrisations ont provoqué un élargissement important de la base du tronc. On appelle ces pins des "*pins-bouteilles*" en raison de leur forme singulière.

La forêt en 1797 et au XX^e siècle

Extrait du livre de Robert AUFAN :

La forêt Usagère de La Teste de Buch